

Rapport prises de parole
Conseil Municipal du 9 mai 2022
 Bureau des élus du groupe de la minorité

N°	Délibération - décisions	Prises de parole Noms des élu.e.s	Commentaires	Votes des élu.e.s du groupe
1	<p><u>Passage de la Ville à 30km/h</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ENGAGE le passage généralisé de la ville à 30km/h excepté l'axe de la rocade urbaine (RD700/ RD712).</p> <p>VALIDE le mode opératoire en terme de communication et d'évaluation de la mesure.</p> <p>AUTORISE le Maire à signer un arrêté autorisant ce passage effectif sur l'ensemble des voies communales à compter du 30 juin 2022.</p>	<p><u>Richard ROUXEL</u> :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le pouvoir qui vous est confié M. le Maire est un pouvoir qui vous est propre et dont vous êtes seul à pouvoir mettre en œuvre. Le conseil municipal ne peut pas prendre de mesures de police administrative car elles seraient entachées d'incompétence. - Nous n'avons donc pas formellement à vous autoriser à prendre un tel arrêté mais je ne vais pas me plaindre que nous puissions échanger sur un sujet sur lequel nous sommes régulièrement interpellés - Il n'existe pas de contrôle du conseil municipal sur le maire en sa qualité d'autorité municipale de police administrative. - Nous partageons le souci d'apaiser la ville. Mais je m'étonne qu'il n'y ait pas eu d'études, de mesure de l'accidentologie au préalable à cette décision qui a un impact potentiel énorme, symbolique à l'heure où les habitants de la périphérie décrivent une ville hérissée, impossible à approcher. Nous partageons ce souci d'avoir une ville ouverte aux autres et qui remplit son rôle de ville centre. La motivation commerciale à traiter toute la ville comme un ensemble homogène me semble surprenante voire inadaptée. - Nous demandons que l'on redouble d'efforts sur la méthode, j'entends que la méthode va venir mais ce qui préparé et présenté dans la délibération a un effet quasi immédiat, que l'on prenne en compte l'impact de facto de cette mesure sur les déplacements à vélo, en terme de risques tant pour les cyclistes que pour les automobilistes. - L'article du Code de la Route stipule que « Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police ». Ce qui m'amène à dire que si on interdit pas spontanément certaines rues à double sens, avant la mise en œuvre de l'arrêté, ces rues seront toutes de facto à double sens et là je crains le pire car beaucoup de rues ne s'y prêtent pas. 	<p><u>NE PRENNENT</u> <u>PAS PART AU</u> <u>VOTE</u></p>

Corentin POILBOUT :

- Pour toutes ces raisons je ne prendrai pas part au vote car j'ai des doutes sur la motivation juridique à le faire.

- Nous sommes en harmonie quasi totale. La mise en place des 30 km/h avait déjà été initiée au précédent mandat, seule la méthode change. Une méthode plus progressive au précédent mandat. Une approche plus brutale aurait tendance à être la bonne, car sans grand choc, les habitudes ne changent pas.

- Le point que je soulève est d'ordre juridique, la modulation de la vitesse en ville relève de vos pouvoirs propres qui vous sont conférés par l'État (par le Préfet), cela ne relève pas d'une compétence municipale.

- Si aucune ville en France n'a mis en place les 30 km/h de façon généralisée, c'est aussi pour une raison juridique. Prendre une mesure à caractère général sur toute la ville serait de nature à offrir des angles d'attaque à d'éventuels adversaires de cette mesure là pour faire casser votre arrêté. Une mesure générale menacerait le projet en tant que tel.

Boris GUILLOU :

- La minorité a un représentant dans la commission déplacements doux sur les 9 conseillers municipaux qui appartiennent à cette commission. Pour échanger régulièrement, il serait souhaitable d'en avoir 2 (si un absent, l'autre peut se mobiliser).

- Sur le plan de circulation, on a parlé de la rue des Capucins qui avait été inversée, il me semble que ce plan a déjà été modifié puisque la rue de Quintin a également été inversée historiquement dans l'autre sens, c'est intéressant de l'étudier en globalité.

- Un argument qui me fait ne pas prendre part au vote est que je n'ai reçu qu'hier matin le diaporama de présentation qui a été présenté en commission déplacements doux et à titre personnel, pour prendre une telle mesure forte j'ai besoin de temps de réflexion.

- Je n'ai pas reçu non plus les avis du comité de suivi mis en place pour évaluer les aménagements dont il est question dans la délibération et je serais intéressé pour les recevoir après le conseil municipal si possible.

		<p><u>Marina ANDRE :</u></p> <p><u>Stéphanie STENTZEL LE CARDINAL :</u></p>	<p>- Vous avez parlé de l'apaisement de la ville, ma question porte sur la sécurisation des passages piétons pour savoir si quelque chose est prévu (éclairage, signalisation...) ? Car le soir la visibilité est moindre.</p> <p>- Pour toutes les raisons que mes collègues ont énoncées, je ne prendrai pas part au vote non plus.</p> <p>- L'apaisement du centre-ville et de la ville de Saint-Brieuc est une bonne chose mais j'aimerais qu'on insiste sur la communication par rapport aux piétons, que les cyclistes fassent attention également à la population qui est plus vulnérable (piétons, enfants...). Cela aurait été bien de mettre en lumière une communication pour les cyclistes envers les piétons.</p>	
2	<p><u>Circuit ville et vallées - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ÉMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (annexe n°1).</p> <p>APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (annexe n°2) et y autorise le passage du public.</p> <p>S'ENGAGE à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ; - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ; - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ; - informer le Département de toute modification concernant les itinéraires inscrits. <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

3

RETIREE

Implantation commerciale - Nouvelles attributions

Le conseil municipal

DECIDE l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale d'une durée d'un an pour :

- **Jolies Trouvailles 350 €**
- **Seconde 400 €**
- **Les petits gâteaux 348,63 €**

DECIDE de mettre en attente Breizh Comic's et de lui proposer un passage au prochain comité consultatif.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville 2022.

Richard ROUXEL :

- C'est l'occasion de parler attractivité commerciale, sujet qui nous est cher. Le milieu de gamme s'écroule avec d'un coté le discount qui perce, ce qui pose des questions et on a aussi une attente forte de produits en lien avec le bien-être et la santé, le circuit court, le bio, la qualité etc. Il va falloir que l'on regarde autrement l'aide à l'installation.

- Cette politique d'aide à l'implantation commerciale, qui est pertinente, doit être repensée à l'aune des enjeux commerciaux avec le poids des services, du e-commerce, du m-commerce (applications sur mobiles).

- Soutenir l'implantation commerciale c'est aussi lutter contre la spéculation immobilière qui éloigne les classes moyennes des centres- villes et favorise la constructibilité des terrains agricoles.

- Cette implantation commerciale doit en tout cas mettre fin à ce soutien à l'implantation commerciale si il est travaillé de concert avec l'ensemble des opérateurs de l'agglomération. L'agglomération devrait nous permettre d'imaginer la fin des commerces de ronds-points. On peut être surpris du décalage entre les idéologies annoncées par certains et la réalité de leur approche.

- Vous vous étiez engagé M. le Maire, à ce que, hors conseil municipal, nous ayons un retour sur l'impact et les premières actions du manager du centre-ville. Il s'agit de questionner la qualité à laquelle nous sommes attachés. J'espère qu'à travers cette délibération l'occasion nous est donnée de prendre date pour en échanger. Nous sommes friands d'un bilan et de dresser des perspectives.

- Pour construire une vision pérenne, il faut la discuter, la partager, on en a besoin, nous n'avons pas d'espace. Le sujet commercial aujourd'hui n'est pas un sujet partagé et cela nous manque énormément.

- On le subit médiatiquement, beaucoup de cellules vacantes mais on a aussi globalement une surproduction de cellules commerciales qui ne sont pas toujours adaptées. Pour faire baisser les coûts des opérations immobilières on doit être extrêmement vigilants à ce que les opérateurs qui sont tentés pour rentabiliser leurs opérations, aillent dans un sens qui soit celui de l'intérêt général (ex Monoprix).

4

7 POUR

Corentin POILBOUT :

- Je partage les propos de Richard. Cette délibération me paraît aussi sympathique qu'anecdotique. On sait sur quoi il faut agir. Tout d'abord sur le flux et donc l'habitat. Reconquérir des habitants en centre-ville, c'est la meilleure des politiques commerciales. Ce sont des consommateurs.

- J'ai bien entendu que vous vouliez réformer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), on voit avec quel talent certaines entreprises comme Lidl peuvent s'évertuer en intelligence à contourner la loi et les règles et se jouer des frontières administratives pour contrarier nos plans. Des normes il y en a, pas aussi contraignantes qu'on pourrait l'espérer, mais même si les normes deviennent + contraignantes rien n'empêcherait demain de les contourner et de les piétiner de façon pitoyable.

- Je crois qu'il faut changer de paradigme. Il y a une règle que j'aimerais voir abolie, c'est la règle selon laquelle lorsque le Maire d'une commune considère que le projet est bon pour son territoire, nous devons systématiquement à l'agglomération voter en faveur de ce même projet, quand bien même il viendrait à l'encontre des grandes orientations portées par cette même communauté d'agglomérations. Cette règle n'a pas toujours prévalu, elle est relativement récente car j'ai cru comprendre qu'à une autre époque, sous Claude Saunier, cette règle ne prévalait pas de la même façon. Claude Saunier s'est battu, à plusieurs reprises, mais Yves Le foll aussi pour empêcher les implantations commerciales en périphérie et je souhaite saluer leur action.

- Là où je en comprends pas votre démarche c'est que le discours que vous tenez ici en conseil municipal n'est pas exactement le même que vous pouvez tenir en conseil d'agglomération. Sur le projet d'implantation du Lidl à Plaintel qui fermait le Lidl du centre-ville de Quintin, j'ai été le seul à voter contre. Il faut changer ce paradigme, que la ville de Saint-Brieuc cesse de baisser la tête et soit à nouveau fière et convaincue de sa vocation au sein de l'agglomération.

- Lorsque l'on voit le nombre de professions libérales qui quittent le centre-ville (notaires, médecins...) pour aller à Plérin et là c'est un levier où il faut aussi se battre.

<p>Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) – Reversement d'une part de la subvention à l'Union du Commerce</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>5 DECIDE le versement de 6 600 € à l'Union du Commerce correspondant au montant de la subvention attribuée par l'État dans le cadre du FISAC pour les actions menées par l'association des commerçants.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>			<u>7 POUR</u>
<p>Cession d'une cellule commerciale - Place Haute</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE le changement de destination de l'immeuble sis 8 et 9 place du Chai et 1 place Haute, cadastré AZ n° 360 et le projet de modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété ci-annexé.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ce modificatif, conformément à la résolution n° 5 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2022.</p> <p>DÉCIDE la vente à Monsieur Brice MINANA, domicilié 6 rue Saint-Benoît à Saint-Brieuc (22000), ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du lot n° 8 et les deux cent quarante-quatre (244) tantièmes de copropriété afférents, situé dans un ensemble immobilier en copropriété dit « 8 et 9 place du Chai et 1 place Haute », cadastré section AZ n° 360, d'une contenance totale de 1a 00ca, sis place Haute à Saint-Brieuc (22000), au prix de trente-deux mille euros (32 000,00 €) net vendeur.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte</p>	<p>Corentin POILBOUT :</p>	<p>- J'exprime ma satisfaction qu'elle soit enfin vendue car elle est en vente depuis un moment et qu'il est bien de valoriser ce lieu à Saint-Brieuc.</p>	<u>7 POUR</u>

<p>authentique de vente et tous actes afférents.</p> <p>DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.</p> <p>DIT que tous les frais liés au modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété, notamment les frais de convocation à l'assemblée générale extraordinaire, les frais d'acte et de publicité foncière, seront à la charge exclusive de la Ville de Saint-Brieuc.</p> <p>DÉCIDE que si, à compter du 1er juillet 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.</p>			
<p>7</p> <p><u>Cession de deux lots de copropriété - 7 rue Saint-Gouéno</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>CONSTATE la désaffectation des biens désignés lot n° 11 et n°12 au 7 rue St Gouéno</p> <p>DÉCIDE le déclassement des biens susvisés.</p> <p>DÉCIDE la vente à la société civile immobilière SCI HARZO SCA, au capital de 1 000,00 €, dont le siège social est situé 27 rue Bernard Palissy à Saint-Brieuc (22000) – numéro SIREN 911 524 999 – ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des lots ci-après désignés et les tantièmes de copropriété afférents, situés dans un ensemble immobilier en copropriété dit « 5 et 7 rue Saint-Gouéno », sis 7 rue Saint-Gouéno à Saint-Brieuc (22000), cadastré AZ n° 333, d'une contenance de 1a 52ca, formant le volume n° 1 de l'immeuble cadastré AZ n° 333, au prix de cent soixante-treize mille cent dix huit euros (173 118,00 €) net vendeur :</p>	<p><u>Corentin POILBOUT</u> :</p> <p><u>Richard ROUXEL</u> :</p>	<p>- J'ai une inquiétude et une satisfaction sur le devenir du Temps des sciences, est-ce qu'ils trouveront leur place en ville ? Car c'est un véritable intérêt de les avoir en ville.</p> <p>- J'ai une interrogation sur la publicité qui est faite sur ces biens de l'hypercentre. Est-ce qu'on suit l'avis du service des domaines ou est-ce qu'on s'autorise d'aller au dessus ?</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

	<p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.</p> <p>DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.</p> <p>DÉCIDE que si, à compter du 1er juillet 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.</p>			
8	<p>Cession du site du Marché de gros à Brézillet</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE la signature d'un avenant au protocole d'accord transactionnel conclu le 13 juillet 2012 entre la Ville et Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les sites de Brézillet et Hélène Boucher pour retirer le site du 7 POUR marché de gros des emprises foncières à céder par la Ville sur le site de Brézillet.</p> <p>DECIDE la désaffectation, qui ne prendra effet qu'à la date de signature de l'acte de vente, de l'ensemble immobilier « Marché de gros » sis rue Pierre de Coubertin à Ploufragan sur une emprise de 2ha 5a 35 ca environ à prendre dans la parcelle AD 31 conformément au plan annexé, non compris la superficie du restaurant déjà déclassée par délibération du 9 juillet 1993.</p> <p>DECIDE le déclassement, qui ne prendra effet qu'à la date de signature de l'acte de vente, de cet ensemble immobilier susvisé et ce non compris la superficie du restaurant déjà déclassée par délibération du 9 juillet 1993.</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cession au groupe Bleu Mercure, dont le siège social est situé 3 rue des Mimosas, Immeuble 1.618, à PLERIN (22190) – N° SIREN 799 350 210, ou à toute autre entité détenue en tout ou partie par le groupe qui 	<p>Corentin POILBOUT :</p> <p>Richard ROUXEL :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur cette délibération, est-ce que cela correspond à un projet qu'on aurait pu voir dans les cartons de la ville qui consisterait à implanter aussi bars, restaurants, aménagements publics à proximité, dans le cadre d'une nouvelle zone d'activités ? Je pense que vous avez pu avoir connaissance des projets sur ce lieu. - Dans ce même esprit, y compris pour connecter le centre-ville au port, on pourrait imaginer que ce type d'activités puisse aussi avoir lieu sur les anciennes friches EDF. - Le marché de gros est un espace de stockage très important pour la ville, est-ce que cela va impliquer qu'on achète d'autres locaux ? A-t-on d'autres locaux disponibles ? - Il est compliqué de délibérer sans s'accorder sur la destination, on acte tous la nécessité de vendre des biens qui se dégradent et pour lesquels la collectivité n'a pas de projet. Un point d'attention c'est que les cessions d'éléments d'actifs doivent aller impérativement à l'investissement. 	<p><u>7 POUR</u></p>

lui plaira de se substituer, de l'ensemble immobilier dit « Marché de gros » sis rue Pierre de Coubertin à Ploufragan, cadastré AD31p (lot b conformément au plan annexé) d'une contenance de 20 535 m² environ, et ce compris les murs commerciaux du restaurant et l'emprise de l'antenne relais

- la création d'une servitude de passage et d'accès piétons et tous véhicules qui profitera au bien conservé par la Ville pour l'entretien et l'élagage de la végétation et des arbres, l'apport en terre du tennis-club et pour la sortie de secours du tennis-club, servitude qui s'exercera conformément au plan de circulation prévu par le propriétaire du fonds servant, au prix de huit cent soixante mille euros (860 000 €) net vendeur.

DIT que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par le groupe Bleu Mercure.

DECIDE que la licence IV, propriété de la Ville, actuellement exploitée par le titulaire du bail commercial, la société GLB, sera cédée au groupe Bleu Mercure ou toute autre entité détenue en tout ou partie par le groupe qui lui plaira de se substituer, au prix de quatre mille euros (4 000 €).

AUTORISE le groupe Bleu Mercure à déposer dès à présent toute autorisation d'urbanisme.

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée AD31p (lot c conformément au plan annexé) d'une contenance de 64 m² environ, en nature de voirie, à la commune de Ploufragan moyennant l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique de vente, et tous actes afférents.

DECIDE que si, à compter du 1er juillet 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

9	<p><u>Gymnase Beaufeuillage - désaffectation de son usage scolaire</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ACCEPTE la désaffectation de son usage scolaire du gymnase Beaufeuillage, sis 20 rue Anatole France à Saint-Brieuc, cadastré CI n° 395 et CI n° 452, d'une contenance totale de 8 576 m².</p>			<u>7 POUR</u>
10	<p><u>Conventions de servitude avec ENEDIS et le SDE</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>AUTORISE ENEDIS à établir à demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> – secteurs boulevard Carnot et Octave Brilleaud à Saint-Brieuc, sur les parcelles cadastrées CX n° 533, CX n° 541, dans une bande de 1 mètre de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires et établir si besoin des bornes de repérage ; – secteur boulevard Carnot à Saint-Brieuc, sur une emprise d'une surface de 25ca faisant partie de la parcelle Ville cadastrée CX n° 532, installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires et passage en amont et en aval du poste, de toutes les canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité. <p>AUTORISE le SDE à établir à demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 119 rue du Légué à Saint-Brieuc, sur la parcelle cadastrée AW n° 313, dans une bande de 0,50 mètre de large, une (ou des) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 55 mètres, dont tout conducteur sera situé à, au moins, 0,80 mètre du sol ; - un coffret de réseau électrique dont l'exploitation sera confiée à ENEDIS. 			<u>7 POUR</u>

<p>APPROUVE les termes des conventions de servitude ci-annexées.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous actes afférents.</p>			
<p>11 <u>Entretien spécialisé sur ouvrages d'art - Approbation de l'opération - Validation du plan de financement et demande de subventions</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'entretien spécialisé de 12 ouvrages d'art pour un montant total de 264 640 € H.T.</p> <p>VALIDE le plan de financement présenté.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à cette opération, notamment auprès de l'État.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>
<p>12 <u>Abattement Taxe Foncière Propriétés Bâties - Programme d'actions au bénéfice du bailleur - avenant n° 8 à la convention d'utilisation</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le bailleur social Terres d'Armor Habitat, joint en annexe.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

<p>dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville aux côtés de Terres d'Armor Habitat, Saint-Brieuc Agglomération et l'État.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application du présent avenant.</p>			
<p>13</p> <p><u>Vie associative - Associations multi-secteurs - Subventions 2022 (fonctionnement, exceptionnelle et aide à l'emploi associatif) et conventions d'objectifs et de moyens 2022-2024</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE conformément au tableau ci-annexé, le versement au titre de l'année 2022, des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et d'aides à l'emploi suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Amicale Laïque Saint-Brieuc : 144 679 €, avec un solde à verser de 95 142 € ; ✓ AS Ginglin Cesson : 13 500 € ; ✓ Club Olympique Briochin : 13 766 € ; ✓ Comité des Quartiers de la Croix Saint- Lambert : 150 154 €, avec un solde à verser de 100 025 € ; ✓ Le Cercle Croix Saint-Lambert : 244 082 €, avec un solde à verser de 158 205 € ; ✓ Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor : 26 600 € ; ✓ MJC du Plateau : 252 902 €, avec un solde à verser de 165 224 € ; ✓ FRMJC : 65 673 € au titre de l'aide à l'emploi pour le poste de Directeur de la MJC du Plateau ; ✓ Unvsti : 25 129 €. <p>APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Amicale Laïque, l'AS Ginglin Cesson, le Club Olympique Briochin, le Comité des Quartiers de la Croix Saint-Lambert, le Cercle Croix</p>	<p><u>Richard ROUXEL :</u></p>	<p>- Un sujet qui est évoqué à chaque fois à la demande de M. le Maire et en amont c'est celle de notre participation au vote. On peut se réjouir d'avoir des élus engagés dans la vie associative. J'attire votre attention sur le fait que dans une jurisprudence constante, le juge administratif exprime que la seule présence dans l'enceinte du conseil municipal pendant les échanges est de nature à caractériser une prise illégale d'intérêt. J'aimerais que cet aspect là soit traité.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

	<p>Saint-Lambert, la Ligue de l'Enseignement et UNVSTI ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 663 264 €, seront prélevés sur le <u>budget de la Ville.</u></p>			
14	<p>Vie associative - Subventions 2022 (fonctionnement)</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 7 175 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville.</p>			<u>7 POUR</u>
15	<p>Vie associative - Aide à l'emploi associatif - Subventions 2022 (fonctionnement)</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE conformément au tableau n° 1 ci-annexé, l'attribution au titre de l'année 2022, de subventions aux associations dans le cadre des Emplois associatifs locaux, pour un montant total de 109 056 €.</p> <p>DÉCIDE conformément au tableau n° 2 ci-annexé, l'attribution au titre de l'année 2022, de subventions aux associations au titre des emplois aidés par la Ville, pour un montant total de 32 494 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 141 550 € seront prélevés sur le budget de la Ville.</p>	<p><u>Marina ANDRE :</u></p> <p><u>Richard ROUXEL :</u></p>	<p>- Est-ce que vous tenez compte, au moment des négociations, des apports en nature ? Et comment cela est chiffré ?</p> <p>- Je pense qu'il est important d'accorder une importance particulière à ces structures puisqu'il n'y a pas de rémunération sans diplôme attesté par l'État.</p> <p>- Saint-Brieuc Athlétisme fait un travail remarquable et a bien compris les enjeux et les intérêts de la ville avec un rayonnement de + en + important (Départemental et Régional). On est sur une pratique de sport pour tous mais aussi sport éducatif et de haut niveau avec une dimension d'intégration sociale qui est très forte.</p>	<u>7 POUR</u>

16	<p>Sport - Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles), conventions financières et conventions d'objectifs et de moyens 2022-2024</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations sportives locales pour l'année 2022, conformément aux tableaux n° 1 et n° 2 ci-annexés, pour un montant total de 568 704 €, avec un solde à verser de 422 330 €.</p> <p>APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2022-2024 à conclure avec Cesson Volley Saint-Brieuc Côtes d'Armor, le Centre municipal de voile de Saint-Brieuc et le Stade Briochin.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000 €, à savoir La Bretonne Gymnic Club, Saint-Brieuc BMX et Tennis-Club de Saint-Brieuc.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 422 330 €, seront prélevés sur le budget de la Ville.</p>	<p>Richard ROUXEL :</p>	<p>- Le président de l'association sportive de sport adapté a tiré la sonnette d'alarme. L'association manque cruellement de bénévoles et personne ne veut lui succéder à la tête du club (pour reprendre l'expression de la presse). La Fédération Française du Sport Adapté est la fédération multisports au service des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Elle compte aujourd'hui plus de 65 000 licenciés, ce qui fait d'elle la plus importante fédération de sportifs en situation de handicap en France. Une AG extraordinaire est convoquée le 2 juin prochain, salle Fraboulet à 18.30. Comment la ville peut-elle accompagner ce projet associatif ?</p>	<p><u>7 POUR</u></p>
17	<p>Jeunesse – Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelle)</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessous,</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

<p>pour les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, représentant un montant total de 27 700 € pour l'année 2022.</p> <p>Associations - <u>Subvention 2021</u> - <u>Subvention 2022</u></p> <p>ANPAA 22 Pas de demande (cause COVID) - 2 500 € Association Beauvallon 8 600 € - 8 600 € Amicale Laïque Centre de vacances 18 000 €- 16 600 €</p> <p>TOTAL 26 600 € 27 700 €</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association le Planning Familial des Côtes d'Armor.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>			
<p>18</p> <p><u>Attractivité commerciale - Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelle)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour un montant global de 20 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 000 € à l'Union du Commerce / Boutik'N'Co ; - 5 000 € à Saint-Brieuc Entreprise pour l'organisation de la Coupe Florio. <p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union du Commerce / Boutik 'N'co pour l'organisation de la kermesse de centre-ville du 11 juillet 2021, pour un montant de 2 867,00 €.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

19	<p><u>Association Vert le Jardin - Subvention 2022 (fonctionnement) et convention de partenariat</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'animations en matière de jardinage avec l'association «Vert le Jardin» au titre de l'année 2022 et ce pour un montant de 9 000 €.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec l'association «Vert le Jardin».</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.</p>			<u>7 POUR</u>
20	<p><u>Comités de quartier - Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux Comités de quartier, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 3 950 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>			<u>7 POUR</u>
21	<p><u>Anciens combattants - Subventions 2022 (fonctionnement)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 200 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de 200 €, seront prélevés sur le budget de la Ville.</p>			<u>7 POUR</u>

<p>Association Chats sans Toi - Subvention 2022 (fonctionnement)</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>22 DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 300 € à l'association « Chats sans toi ».</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>	<p><u>Richard ROUXEL</u> :</p>	<p>- Les subventions du CCAS. Le centre communal d'action sociale (CCAS) en tant qu'établissement public, a l'obligation de publier les subventions attribuées aux associations, sous quelque forme que ce soit. Au-delà de cette contrainte légale, cette diffusion est l'occasion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'action du CCAS/CIAS ; • renforcer et expliquer le travail partenarial développé avec les associations. <p>Je connaissais les aides en nature, la mise à disposition de véhicules finalement pour que le CCAS développe son partenariat.</p> <p>- Je suis extrêmement défavorable à ce que les actions culturelles relayées par le CCAS soit traitées par le CA. Je pense que les actions culturelles qui ont été soutenues par le CCAS doivent rester du ressort de la politique culturelle de la ville.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>
<p>Associations à caractère social - Subventions 2022 (fonctionnement) et conventions d'objectifs et de moyens 2022- 2024</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>23 DECIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 130 500 € au titre des subventions de fonctionnement pour les associations conventionnées, conformément au tableau ci-annexé et selon les termes des conventions jointes à la présente délibération, pour l'année 2022 conclues avec les Restaurants du Coeur, le Secours Populaire, la Croix Rouge, la Banque Alimentaire et l'Office des Retraités Briochins (ORB).</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions pour un montant total de 16 450,00 € au titre des subventions de fonctionnement pour les associations hors convention, conformément au tableau ci-annexé.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

24	<p><u>Éducation Enfance Loisirs - Associations - Subventions 2022 (fonctionnement) et conventions d'objectifs et de moyens 2022- 2024</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 588,50 € à l'association Diwan Bro Sant Brieg. - les subventions suivantes au bénéfice des accueils de loisirs associatifs : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loisirs Plurie I : 15 150 € <ul style="list-style-type: none"> ◦ soutien au fonctionnement : 10 000 € ◦ accueil des enfants briochins : 5 150 € <p>avec un solde à verser de 3 915 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dudi Sant-Brieg : <ul style="list-style-type: none"> ◦ accueil des enfants briochins : 495 €. <p>APPROUVE les termes des nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans de 2022 à 2024 pour les associations Loisirs Pluriel et Dudi Sant Brieg.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>			<u>7 POUR</u>
25	<p><u>Service Santé - Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelle)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 10 850 €.</p>			<u>7 POUR</u>

	<p>DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1 000 € à l'association Le Planning Familial.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>			
26	<p><u>Patrimoine et langues régionales – Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles) – 1ère tranche</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 35 850 €.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Ville.</p>			<u>7 POUR</u>
27	<p><u>Culture – Subventions 2022 (fonctionnement et exceptionnelles) – 1ère tranche et avenants aux conventions financières</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DÉCIDE l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de 1 458 645 €, avec un montant restant à verser de 1 019 468 €, étant donné les acomptes déjà votés lors du Conseil municipal du 15 décembre 2021.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 114 196 €, seront prélevés sur le budget principal de la Ville.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants</p>	<u>Richard ROUXEL :</u>	- Je souscris pleinement et au mot près à votre propos s'agissant bien évidemment du conseil départemental et s'agissant de l'agglomération je pense que le sujet est peut-être plus épineux et relève d'un projet politique qui reconnaîtra pleinement les charges de centralités.	<u>7 POUR</u>

	<p>n°1, ci-annexés, aux conventions financières afférentes à passer avec les associations dont le montant de la subvention dépasse 23 000 €, à savoir la Passerelle, Bonjour Minuit et Wild Rose.</p>		
28	<p>Solidarité internationale - Subventions 2022 (fonctionnement)</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'attribution des subventions « Relations internationales » suivantes au titre de l'année 2022 :</p> <p>Subvention / Structure Subventions 2022</p> <p>RESIA : association départementale qui oeuvre à promouvoir une information et une éducation aux solidarités et à la citoyenneté : 4 500 €</p> <p>MASNAT : association locale qui parraine la scolarité (année collège) d'enfants démunis mais méritants des zones rurales profondes d'AGADEZ et de sa région : 3 200 €</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>		<u>7 POUR</u>
29	<p>Musée - Convention de partenariat avec la Cinémathèque de Bretagne</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de valider le principe de ce partenariat avec la Cinémathèque de Bretagne pour une durée de trois ans.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'association Cinémathèque de Bretagne qui précise les modalités d'organisation du partenariat.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>		<u>7 POUR</u>

30	<p><u>Éducation artistique et culturelle – Conventions partenariales pour la mise en œuvre d’actions</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces actions d’éducation artistique et culturelle qui en fixent les modalités.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 de la Ville.</p>			<u>7 POUR</u>
31	<p><u>Archives municipales - Contrat de dépôt du fonds de Monsieur Claude SAUNIER</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes du contrat de dépôt du fonds de Monsieur Claude SAUNIER.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt ci-après annexé.</p>			<u>7 POUR</u>
32	<p><u>Jeunesse - La Cabane - Règlement Intérieur</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTE le règlement intérieur de l’Espace Jeunesse La Cabane ci-après annexé.</p>			<u>7 POUR</u>
33	<u>RETIREE</u>			

<p>34</p> <p><u>Instances paritaires Ville/CCAS/Caisse des écoles publiques - Constitution de commissions administratives paritaires communes</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'institution d'une commission administrative paritaire (CAP) commune à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles publiques pour chaque catégorie A, B et C, rattachée à la Ville, étant précisé qu'une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.</p> <p>DIT que le nombre de représentants titulaires du personnel pour chaque CAP sera de 4 pour la CAP A, 4 pour la CAP B, et de 6 pour la CAP C.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>
<p>35</p> <p><u>Instances paritaires, Ville/CCAS/Caisse des écoles publiques - Constitution d'un comité social territorial commun</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'institution d'un comité social territorial commun à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques, rattaché à la Ville, étant précisé qu'une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.</p> <p>FIXE à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel.</p> <p>DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 membres titulaires.</p> <p>DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

	<p>DECIDE l'institution d'une formation spécialisée commune à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques, rattachée à la Ville, étant précisé qu'une délibération concordante sera adoptée par le conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.</p> <p>FIXE à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel.</p> <p>FIXE à 8 le nombre de représentants suppléants du personnel.</p> <p>DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 membres titulaires.</p> <p>DECIDE le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.</p>			
36	<p><u>Instances paritaires, Ville/CCAS/Caisse des écoles publiques - Constitution d'une commission consultative paritaire commune</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE l'institution d'une commission consultative paritaire (CCP) unique pour les catégories A, B, et C d'agent contractuel et commune à la Ville, au CCAS, et à la Caisse des écoles publiques, rattachée à la Ville, étant précisé qu'une délibération concordante sera adoptée par le Conseil d'administration du CCAS et de la Caisse des écoles publiques.</p> <p>DIT que le nombre de représentants du personnel titulaires pour cette CCP sera de 3.</p>			<u>7 POUR</u>

Personnel - Délibération globale des effectifs et tableau des effectifs au 1er juin 2022

Le conseil municipal

DECIDE les suppressions suivantes :

- 2 postes de catégorie B, filière administrative, dans le cadre d'emplois de rédacteurs ;
- 7 postes de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints technique.

DECIDE les créations suivantes :

- 2 postes de catégorie A, filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés ;
- 1 poste de catégorie B, filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens ;
- 6 postes de catégorie C, filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 1 poste de catégorie C, filière médico-sociale, dans le cadre des emplois des ATSEM ;
- 1 poste de catégorie C, filière administrative, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DECIDE la transformation suivante :

- 1 poste de catégorie C, filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture en 1 poste de catégorie C, filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des agents sociaux.

DECIDE d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire.

APPROUVE le tableau général des effectifs et le tableau des effectifs au 1er juin 2022, ci-annexés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.

37

7 ABSTENTIONS

38	<p><u>Parc Automobile - Convention d'approvisionnement en carburant avec Saint-Brieuc Armor Agglomération</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'approvisionnement en carburant conclue entre la Ville et Saint-Brieuc Armor Agglomération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.</p>			<u>7 POUR</u>
39	<p><u>Parc Automobile - Convention de prestation de service de maintenance et d'approvisionnement en carburant pour les véhicules de la Direction Eau et Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de prestation de service de maintenance et d'approvisionnement en carburant conclue entre la Ville et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour les véhicules de la Direction Eau et Assainissement.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.</p>			<u>7 POUR</u>
40	<p><u>Parc Automobile - Convention de prestation de service de maintenance de véhicules avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE les termes de la convention de prestation de services de maintenance de véhicules conclue entre la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.</p>			<u>7 POUR</u>

	<p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.</p>		
41	<p><u>Parc Automobile - Ventes aux enchères de véhicules réformés en 2022</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE la vente des véhicules et engins identifiés en annexe via la plateforme Webencheres-Agorastore (Sté Bewide).</p> <p>AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par véhicule ou matériel.</p> <p>AUTORISE M. le Maire à accomplir et à signer tous les actes subséquents.</p>		<u>7 POUR</u>
42	<p><u>Tarifs - Conservatoire musique, danse, théâtre - Année scolaire 2022-2023</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>ADOPTE les dispositions tarifaires concernant les droits d'inscription au Conservatoire de musique, danse, théâtre pour l'année scolaire 2022-2023, telles que figurant dans le tableau ci-annexé.</p> <p>DECIDE que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1er juillet 2022.</p>		<u>7 POUR</u>
43	<p><u>Tarifs - École des Beaux-Arts - Année scolaire 2022-2023</u></p> <p>Le conseil municipal</p>		<u>7 POUR</u>

	<p>ADOPTÉ les dispositions tarifaires concernant les droits d'inscription à l'École des Beaux arts de Saint-Brieuc pour l'année scolaire 2022-2023 telles que figurant au tableau ci-annexé.</p> <p>DÉCIDE que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1er juillet 2022.</p>		
44	<p><u>Tarifs - Accueils périscolaires municipaux, accueils de loisirs et centres de vacances - Année scolaire 2022-2023</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>APPROUVE pour l'année scolaire 2022/2023, les grilles tarifaires des différents temps périscolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des centres de vacances tels que proposés ci-dessus, sous forme de tableaux, qui comportent à la fois les tarifs pleins et les montants payés par les familles ayant choisi l'abonnement, quelles que soient les périodes et les fréquences retenues.</p> <p>DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>		<u>7 POUR</u>
45	<p><u>Réduction des mégots sur l'espace public - Convention avec ALCOME</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>VALIDE les termes de la convention entre la Ville et l'éco-organisme ALCOME afin de mettre en oeuvre un plan d'actions favorisant la réduction des mégots de cigarettes sur l'espace public communal.</p> <p>DIT que la Ville sera éligible aux versements de</p>		<u>7 POUR</u>

<p>soutiens estimés pour 2022.</p> <p>DIT que la convention est consentie pour la même durée que celle de l'agrément de ALCOME, soit six ans, et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.</p> <p>DIT que le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème aval national.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-type nationale ci-annexée avec l'éco-organisme ALCOME ainsi que tous actes et document y afférents.</p> <p>DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022 et suivants.</p>			
<p>46 <u>Coopération décentralisée Battir (Palestine) - Prise en charge des frais de déplacement</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DESIGNE Madame Marina RAULT, dans le cadre de ses fonctions de chargée de mission coopérations décentralisées et européennes pour se rendre à Battir en Palestine afin de représenter la Ville du 14 juin au 21 juin 2022.</p> <p>DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement (frais de transport train avion- transit, hébergement et repas).</p> <p>DIT que le remboursement de ces frais se fera au réel sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatifs complètes.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.</p>	<p>Corentin POILBOUT :</p>	<p>- Ce serait bien qu'on puisse avoir une vision d'ensemble du partenariat de la ville avec la Grèce et le Pays de Galle mais aussi avec le Portugal.</p>	<p><u>7 POUR</u></p>

	<p><u>Jumelage avec Alsdorf (Allemagne) - Mandat spécial</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de confier un mandat spécial à Madame Morgane CREISMEAS pour se rendre à Alsdorf en Allemagne afin de représenter la Ville de Saint-Brieuc, du 15 au 18 mai 2022.</p> <p>DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial (frais de transport train, hébergement et repas).</p> <p>DECIDE d'adopter le remboursement aux frais réels sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatives complètes.</p> <p>DIT que les charges concernées seront portées au compte budgétaire 6288 011 048.</p>			<p><u>7 POUR</u></p>
<p>46 bis</p>	<p><u>Rencontres transfrontalières de l'association des Villes pour la propreté urbaine (AVPU) à Bruxelles - Mandat spécial</u></p> <p>Le conseil municipal</p> <p>DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur François PORTZER, pour se rendre à Bruxelles, en Belgique, afin de représenter la Ville les 12 et 13 mai 2022, pour la remise de la cinquième étoile du jury pour le label « Ville Eco-propre ».</p> <p>DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à ce mandat spécial (frais de transport train-avion-transit, hébergement et repas).</p> <p>DECIDE d'adopter le remboursement aux frais réels sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatifs</p>			<p><u>7 POUR</u></p>

complètes.

DIT que les charges concernées sont prévues au budget de la Ville.

